



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 21 mars 2023

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Etaient présents : Mmes, Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

Absents excusé(e)s : Véronique RICHARD

Pouvoir (s) :

Assistait également : Elodie FRUCHON & Nadège LASSELLE

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20 h 34.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Indemnités des élus 2022
2. Budget assainissement
 - a. Vote du Compte Financier Unique
 - b. Affectation des résultats 2022
 - c. Admission en non-valeurs
 - d. Budget Primitif 2023
3. Budget commune
 - a. Vote du Compte Financier Unique
 - b. Affectation des résultats 2022
 - c. Admission en non-valeurs
 - d. Fongibilité
 - e. Vote Etat des 3 taxes
 - f. Budget Primitif 2023
4. Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite deux membres du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sont nommés secrétaires de séance : Yasmine DAVID & André BERTHOMIER

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 23 février 2023.

Aucune observation n'est présentée

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

1. Délibération n°2023-07 : Indemnités des élus 2022

Vu l'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (loi Engagement et Proximité)

Vu l'article L5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire présente à l'assemblée l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2022 selon le tableau.

Le conseil municipal prend acte de l'information relative aux indemnités des élus ci-dessous.

ETAT ANNUEL 2022 DES INDEMNITES DES ELUS

MAIRIE ADRIERS

Elus	Qualité	Indemnités de fonctions		Frais de déplacement	Total
		Mairie (brut annuel)	CCVG		
ABAUX Elisa	Conseillère Municipale	Néant	Néant	Néant	0,00 €
BERTHOMIER André	Adjoint	4 593,60	Néant	Néant	4 593,60 €
BUSSIERE Agathe	Conseillère Municipale	Néant	Néant	Néant	0,00 €
CHARRY Jean	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
COMBEAUD Mylène	Conseillère Municipale	Néant	Néant	Néant	0,00 €
DAVID Yasmine	Adjointe	4 593,60	Néant	Néant	4 593,60 €
DESBORDES Romain	Adjoint	4 593,60	Néant	Néant	4 593,60 €
DUDOGNON Sylvie	Conseillère Municipale	Néant	Néant	Néant	0,00 €
QUERRIOUX Stéphane	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
RICHARD Véronique	Conseillère Municipale	Néant	Néant	Néant	0,00 €
ROLLE MILAGUET Thierry	Maire	15 903,84 €	9 113,28 €	SOREGIES : 387,04 €	25 404,16 €
ROSE Philippe	Adjoint	4 593,60	Néant	Néant	4 593,60 €
ROTUREAU Bernard	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
SOUCHAUD Christophe	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €
VACHON Laurent	Conseiller Municipal	Néant	Néant	Néant	0,00 €

2. Budget assainissement

a. Délibération n° 2023-08 : Vote du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire laisse la Présidence à M. ROTUREAU, doyen de l'assemblée.

Le Conseil Municipal va délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

Investissement :

<i>Dépenses</i>	Prévu :	17 382,00
	Réalisé :	12 532,03
	Reste à réaliser :	0,00

<i>Recettes</i>	Prévu :	17 382,00
	Réalisé :	16 487,95
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	Prévu :	37 630,00
	Réalisé :	26 959,32
	Reste à réaliser :	0,00

<i>Recettes</i>	Prévu :	37 630,00
	Réalisé :	45 193,60
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	3 955,92
Fonctionnement :	18 234,28
Résultat Global :	22 190,20

Jean CHARRY demande pourquoi en fonctionnement il y a un écart entre les recettes prévisionnelles et les recettes réalisées.

Thierry ROLLE MILAGUET répond qu'il s'agit des encaissements sur la facturation.

Bernard ROTUREAU demande s'il est possible de connaître la consommation 2022.

Thierry ROLLE MILAGUET précise que nous n'avons pas assez de recul pour savoir.

Philippe ROSE ajoute qu'il sera possible de savoir après les relevés de 2023.

VOTE :

Pour : 13 Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal :

- approuve le Compte Financier Unique 2022
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

b. Délibération n°2023-09 : Affectation des résultats 2022

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2022 du Budget assainissement.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	18 234,28
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	18 234,28
- un excédent d'investissement de :	3 955,92
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	3 955,92

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 ; EXCÉDENT	18 234,28
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	18 234,28
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	3 955,92

VOTE :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal :

- Adopte l'affectation des résultats 2022 du budget assainissement comme présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

c. Délibération n°2023-10 : Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de créances irrécouvrables, Budget Assainissement, arrêté à la date du 20 février 2023, établi par Madame le comptable public, d'un montant total de 142,89 € correspondant à :

- Assainissement 2016 – 2017 – 2018 : 142,89€

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public pour les motifs exposés dans l'état.

Monsieur le maire informe que, depuis cette date, des pièces ont été réglées par certains débiteurs et qu'il reste à recouvrer la somme de 96,98 €.

VOTE :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l'admission en non-valeur pour la totalité des créances irrécouvrables restantes soit un montant de 96,98 €
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

d. Délibération n°2023-11 : Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente les prévisions et autorisation de dépenses et de recette de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 3 mars 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote chapitre par chapitre ;

Laurent VACHON s'interroge sur le montant prévu dans le compte « achats et variation ».

Nadège LASSELLE répond qu'il s'agit des dépenses liées au contrôle des stations (bandelettes) et des petites fournitures qui étaient auparavant payés sur budget de la commune.

Thierry ROLLE MILAGUET ajoute qu'il a souhaité « gonfler » l'article relatif aux dépenses d'énergie vu les augmentations à venir.

VOTE :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal décide :

- Adopte le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire

Investissement

Dépenses : 19 171,05

Recettes : 19 171,05

Fonctionnement

Dépenses : 55 034,28

Recettes : 55 034,28

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	19 171,05	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	19 171,05	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	55 034,28	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	55 034,28	(dont 0,00 de RAR)

3. Budget commune

a. Délibération n °2023-12 Compte Financier Unique

Monsieur le Maire laisse la Présidence à M. ROTUREAU, doyen de l'assemblée.

Le Conseil Municipal va délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2022.

Investissement :

<i>Dépenses</i>	Prévu :	495 090,80
	Réalisé :	472 751,99
	Reste à réaliser :	0,00

<i>Recettes</i>	Prévu :	495 090,80
	Réalisé :	328 174,50
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement :

<i>Dépenses</i>	Prévu :	785 120,80
	Réalisé :	556 425,90
	Reste à réaliser :	0,00

<i>Recettes</i>	Prévu :	785 120,80
	Réalisé :	844 209,12
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 144 577,49
Fonctionnement :	287 783,22
Résultat Global :	143 205,73

VOTE :Pour : 13 *Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote*

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal décide :

- approuve le Compte Financier Unique 2022
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

b. Délibération n°2023-13 : Affectation des résultats 2022

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2022, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés au Compte Financier Unique 2022 du Budget commune.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		141 990,92
- un excédent reporté de :		145 792,30
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		287 783,22
- un déficit d'investissement de :		144 577,49
- un déficit des restes à réaliser de :		0,00
Soit un besoin de financement de :		144 577,49
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT		287 783,22
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		144 577,49
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		143 205,73
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		144 577,49

VOTE :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal :

- Adopte l'affectation des résultats 2022 du budget commune comme présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

c. Délibération n°2023-14 : Admission en non-valeurs

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de créances irrécouvrables, Budget Commune, arrêté à la date du 20 février 2023, établi par Madame le comptable public, d'un montant total de 28,08 € correspondant à :

- Cantine/Garderie 2014 : 28,08 €

Ces créances n'ont pas pu être recouvrées par le comptable public pour les motifs exposés dans l'état.

VOTE :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à l'admission en non-valeur pour la totalité des créances irrécouvrables restantes soit un montant de 28,08 €
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

d. Délibération n°2023-15 : Fongibilité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'ADRIERS est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

VOTE :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

e. Délibération n°2023-16 : Vote Etat des 3 taxes

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des différentes informations présentes sur l'Etat de notification des taux d'impositions des taxes directes locales pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en 2022 la compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'est opéré en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme :

Du taux départemental d'imposition de 2020 : 17,62 % pour la Vienne

Et du taux communal d'imposition de 2020 : 15,28 %

Soit un taux de référence de : 32,90 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour l'année 2023.

Philippe ROSE demande si la CCVG à prévue d'augmenter ses taux.

Thierry ROLLE MILAGUET répond que la CCVG n'a pas prévue d'augmentation des taux.

Laurent VACHON demande si des simulations avec augmentations ont été faites.

Thierry ROLLE MILAGUET présente trois simulations avec une augmentation de 1%, 3% et 5%.

Stéphane QUERRIOUX s'interroge sur le taux élevé du Département pour le foncier bâti.

Thierry ROLLE MILAGUET répond que le Département prévoit une marge en cas de besoin.

Laurent VACHON ajoute que la commune n'a pas augmenté le taux depuis plusieurs années, qu'il n'y a pas de nécessité de les augmenter surtout au vu de la conjoncture actuelle.

Thierry ROLLE MILAGUET souligne que la commune n'a pas augmenté les taux depuis plusieurs années. Il tient à préciser que si les impôts augmentent il s'agit des augmentations pour les taux Départementaux et Nationaux.

VOTE :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal :

- décident de ne pas changer les taux pour 2023 qui restent fixés comme suit :

- Taxe foncière propriétés bâties :	32,90 %
- Taxe foncière propriétés non bâties :	44,75 %
- Taxe d'habitation :	16,08 %

- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

f. Délibération n°2023-17 : Budget Primitif 2023

Monsieur le Maire présente les prévisions et autorisation de dépenses et de recette de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 3 mars 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 soumis au vote chapitre par chapitre ;

Jean CHARRY dit qu'il avait été question de donner une subvention à Vienne Nature qui avait été réactive lors de l'étude sur les sonneurs à ventre jaune. Il ajoute que la commune pourrait soit s'abonner à la gazette, si elle existe, où prendre une adhésion annuelle.

Thierry ROLLE MILAGUET répond qu'il va se renseigner et faire le nécessaire pour donner une contribution à cette association.

Yasmine DAVID tient à préciser que le devis de l'ESAT pour l'entretien du cimetière sera pris dans l'article voirie et que vu le montant il restera peu d'argent sur cet article.

Thierry ROLLE MILAGUET ajoute que la prestation concernant l'élagage a déjà été payée. Il présente des nouveaux devis reçus après la commission des finances, le conseil municipal doit se prononcer pour les inscrire ou non dans le budget primitif 2023. Il s'agit des devis concernant les reprises de concessions au cimetière, l'acquisition d'un nouveau lave-vaisselle pour l'école, des formations pour un agent et la création d'une plateforme béton pour l'installation de la pompe à chaleur de l'école. Un projet d'achat de terrain et l'ajout de crédits pour des frais d'honoraires sont également à prévoir.

L'ensemble des devis présentés sont validés par le conseil municipal et donc prévus au budget primitif.

VOTE :

Pour : 14

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal décide :

- Adopte le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et en recettes.
- autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement le 1^{er} Adjoint à signer tous documents afférents à cette affaire

Investissement

Dépenses : 1 661 460,08

Recettes : 1 661 460,08

Fonctionnement

Dépenses : 829 790,47

Recettes : 829 790,47

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 661 460,08 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 661 460,08 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 829 790,47 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 829 790,47 (dont 0,00 de RAR)

QUESTIONS DIVERSES

✓ **Date des réunions**

Conseil Municipal : mardi 11 avril 2023 à 20 h 30

✓ **Points divers**

↳ Parc éolien SAS Energie St Barbant : Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de la Préfète de la Haute-Vienne donnant acte de la modification de demande d'autorisation à exploiter le parc consistant en la modification des caractéristiques dimensionnelles et de puissances des éoliennes, modification de certains aménagements (voies d'accès, plateforme...) entraînant des déplacements à la marge des emplacements des éoliennes, et une nouvelle parcelle plus favorable à la pérennisation des zones humides sur le secteur afin d'y déplacer la mesure de compensation pour les zones humides.

↳ Litige SAS Ferme de Tageau : Monsieur le Maire donne lecture du mail de l'avocat concernant la décision du Conseil d'Etat.

↳ Assemblée Générale du SIMER : Bernard ROTUREAU informe le conseil municipal que l'AG du SIMER aura lieu le jeudi 31 mars.

↳ Ludothèque itinérante : Agathe BUSSIERE donne des précisions sur la venue de la ludothèque. Elle sera présente les mercredis 17 mai et 21 juin à la salle polyvalente de 9h30 à 12h. Ouvert à tous, une information sera transmise auprès de l'école.

↳ Cinéma en plein air : Laurent VACHON informe le conseil municipal que le film retenu suite au sondage est « Le Temps des Secrets », il prendra contact avec 2 food-trucks et une association pour organiser une buvette.

↳ Invitations / remerciement :

- Le 5 avril : réunion publique de la CCVG concernant le PLUi à 18h à la salle des fêtes de L'Isle Jourdain
- Le 6 avril : AG du CESV à Persac
- Le 12 avril : réunion publique de la CCVG concernant le PLUi à 18 h à la Maison des Services
- Remerciements du Maire de Moussac suite au décès de sa femme

✓ **Point sur les commissions**

↳ fleurissement – communication :

Parterre place de la Mairie : fin des plantations le mercredi 29 mars après-midi. Un paillage de miscanthus est prévu mi-mai.

Création d'un city-stade : plusieurs devis sont en cours

Jeux du journal municipal : 5 participants

↳ école :

Portes ouvertes : samedi 1^{er} avril de 10 h à 12 h – achat de 2 nouvelles poules ainsi que des fleurs pour agrémenter les bacs dans la cour.

Situation financière arrêtée à la date du jeudi 28 mars 2023

Balance d'entrée : 138 104,39 €

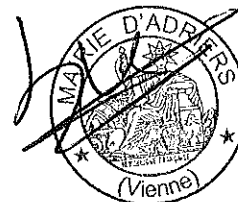
Recettes : 182 878,89 €

Dépenses : 148 205,63 €

Solde au 28/03/2023 : 172 777,65 €

La séance est levée à 23 h 08.

Le Maire,
Thierry ROLLE MILAGUET



Les secrétaires de séance

Yasmine DAVID

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yasmine David', written over a horizontal line.

André BERTHOMIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Berthomier', written over a horizontal line.

